



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Le Ministre

Paris, le

12 JAN. 2017

Nos Réf. : A-16-039677 – D-16-030038/DDC-DREG-CP/CGG

Vos Réf. : courrier 1606-55 du 10 juin 2016

Monsieur le Député, *cher Dominique*,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la question de l'extension du dispositif de la Prime transitoire de solidarité (PTS) aux personnes nées en 1956.

Afin d'accompagner les demandeurs d'emploi âgés de 60 ans et plus et d'améliorer leurs conditions de revenus, le Gouvernement a instauré par décret du 15 juillet 2015 la PTS, d'un montant de 300 euros par mois, pour les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique ou du revenu de solidarité active, nés entre le 1er janvier 1954 et le 31 décembre 1955.

Il n'est pas prévu, à ce jour, d'étendre ce dispositif aux générations suivantes.

La loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraite du 20 janvier 2014 contient plusieurs mesures favorables aux seniors, notamment l'élargissement des critères d'accès au départ anticipé pour carrière longue et la mise en place d'un compte personnel de prévention de la pénibilité.

Le plan d'action qui figure dans la feuille de route de la grande conférence sociale de 2014 fait également une large place aux problématiques que rencontrent les seniors face au marché de l'emploi. Il met notamment l'accent sur le développement de la formation des salariés de plus de 45 ans. La négociation dans les branches et entreprises qui devront valoriser la transmission des compétences et la gestion des âges est également au cœur de ce plan d'action.

Monsieur Dominique BAERT
Député du Nord
Vice-Président de la Commission des Finances
Maire de Wattrelos
Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75355 PARIS Cédex 07 SP

.../...

Par ailleurs, le nouveau plan santé au travail fait du maintien en emploi des seniors un de ses axes forts et soutient la création d'entreprise et le développement de formes innovantes d'emploi, souvent adaptées aux seniors.

En outre, le plan 500 000 a également permis aux demandeurs d'emploi seniors de mieux se former. Plus du quart des demandeurs d'emploi entrés en formation sont des seniors. Ce plan est prolongé au premier semestre 2017.

Ainsi, l'offre de formation pour permettre aux seniors d'obtenir un complément de qualification ou de se reconvertir, n'a jamais été aussi étendue ni aussi accessible.

Enfin, près de 175 000 contrats aidés sont programmés au 1^{er} semestre 2017. Pour les salariés âgés de plus de 50 ans, ils peuvent être prolongés jusqu'à 5 ans et, pour les salariés âgés de plus de 58 ans, jusqu'aux termes du contrat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération distinguée.

Bien amicalement,
Myriam EL KHOMRI

